

Date de publication :

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-04

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Approbation du contrat de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 07 septembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 01 septembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick withers est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, SARTORETTI, Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, AGGOUN Jean-Claude, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, LAPLACE Sébastien, MURIGNEUX Claudie, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, VERICEL Pauline, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana.

Absents excusés :

GRANGE Agnès, pouvoir donné à Mme. Evelyne GRANGE
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à Mme SIMON Anne-Claire
FLAMENT Julien pouvoir donné à Mme MURIGNEUX Claudie
VAUX Marie-Aimée pouvoir donné à Mme ODIN Catherine

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) dispose d'un service Urbanisme. Dans la continuité de ce qui été proposé dès 2015 par le Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY), ce service apporte une aide aux Communes en matière d'application du droit des sols (ADS). Il a été constitué à l'échelle la plus adaptée à la technicité demandée pour cette prestation, l'échelle communautaire.

Le service Urbanisme de la CCMDL est prestataire pour la Commune pour des missions d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme que l'on choisit de lui transmettre.

Monsieur le Maire explique qu'un contrat de prestation de services, précisant les modalités de mise en œuvre de la prestation et de participation financière de la Commune, a déjà été signé et est arrivé à

Date de publication :

échéance au 31 décembre 2022. Il convient ainsi d'en établir un nouveau, d'autant que des évolutions ont eu lieu, la dernière en date concernant l'obligation de mettre en place une téléprocédure permettant la dématérialisation de demandes d'autorisations d'urbanisme (application, au 1^{er} janvier 2022, de la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, loi ELAN).

Le projet de contrat est présenté en séance.

Le nouveau contrat prend effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire invite le Comité Municipal à délibérer sur ce sujet et à approuver le nouveau contrat de prestation de service liant la CCMDL et la Commune.

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le projet de convention de prestation de service relative à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols

Après en avoir délibéré :

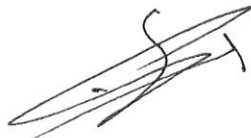
à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE** les termes du contrat de prestation de service
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les avenants éventuels
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires à la participation de la Commune à cette prestation de service sont et seront inscrits aux budgets 2023 et suivants
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

